

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

17/06/2024

Conseillers :

En exercice 15
Présents 10
Votants 11



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 20 juin 2024**

L'an 2024, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSETER Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2024.

Présents : M. BUISSETER Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, MM : ALBUCHER Joël, BERTOLINI Gilles, CANTILLAC Jacques, PEAULT Jacques, BERTOLINI Gilles

Absents excusés: Mme SIYAH Julie, Mme GRAVOUEILLE Aurélie, M. CHAUVINEAU Benoît qui donne pouvoir à M. BUISSETER Pierre

Absent : M. DIAS Michel, M. GAMON David

Secrétaire de séance : M. CANTILLAC Jacques

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 762 P
AU LIEU DIT CAZALLIS**

M. le maire expose au conseil municipal qu'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 762 sise au lieu-dit Cazallis, en bordure de piste cyclable, sont susceptible d'être cédée à la commune par leurs actuels propriétaires, Monsieur Mazzotti et Madame Deschaume. Ce terrain est adjacent aux parcelles cadastrées section C n° 465 et 466 qui appartiennent à la commune et sur lesquelles un projet d'aménagement d'aire de loisirs est en cours d'étude. Cette acquisition permettrait d'intégrer cette parcelle au projet.

Le montant dépensé pour l'acquisition de la parcelle précitée ne dépassera pas les 3240 euros.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au du montant nécessaire à l'acquisition au budget d'investissement de la commune,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie A de la parcelle cadastrée section Cn°762, telle qu'elle figure au plan parcellaire cadastral modifié annexé à la présente délibération

| |
|--|
| INSTALLATION D'UN FEU DE SIGNALISATION A DETECTION DE VITESSE POUR SECURISER LA CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ECOLE |
|--|

La sécurité aux abords de l'école est une préoccupation constante de la commune notamment en ce qui concerne la régulation de la vitesse pour prévenir les risques d'accident. Après, étude la commission urbanisme s'est prononcée en faveur de l'implantation d'un feu de signalisation à détection de vitesse aux abords de l'école sur le trottoir qui borde la RD115 dans la direction Lignan-Sadirac : ce feu passe au vert que lorsque les automobilistes ne dépassent la vitesse autorisée.

La route de l'Entre-Deux-Mers (RD115) étant une route départementale, il convient d'obtenir l'accord du département pour l'installation d'un feu de signalisation, et de signer une convention avec ce dernier pour l'implantation d'un feu de signalisation. L'installation et la maintenance de celui-ci seront à la charge de la commune.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'installation du feu de signalisation précité et à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 00